

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE**  
**24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE**

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix du mois d'Avril,

A la salle de l'Union de Maîche à 19h30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Étaient présents :** Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER (Arrivé à 19h58) Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique TATU, Karine TIROLE, Richard TISSOT (arrivé à 19h50), Pascal GODIN, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration :** Catherine RACINE donne procuration à Léon BONVALOT, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Patricia PARATTE donne procuration à Régis LIGIER, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Constant CUCHE

**Excusés :** Christel PILLOT, François JACQUOT, Nadège MOUGIN, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Francine LA PENNA, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

**Absents :** Jérôme BOILLON

**Secrétaire de séance :** Olivier CLEMENCE

<b>MEMBRES :</b>	En exercice : 65	Présents : 52	Ayant pris part à la délibération : 56
------------------	------------------	---------------	--

<b>Délibération n° :</b> <b>2025-04-20</b>	<b>Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification protocole compte épargne temps</b>
---	--

**Rappel :** Le Compte-Epargne Temps a été institué pour la Fonction Publique Territoriale par le décret du 26 août 2004. Il permet aux agents qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours de congés annuels ou de récupérations d'heures.

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture et d'application des différentes options d'utilisation du compte-épargne temps ont été déterminées par délibération au Conseil Communautaire du 28/11/2019, après avis du Comité Technique le 14/11/2019 et modifié lors du Conseil

communautaire du 16/02/2023 après avis du Comité Social Territorial du 14/02/2023.

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment l'article relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20/03/2025,

Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant que le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Le reliquat de congés annuels, sous réserve que l'agent, ait pris au moins 4 semaines de congés annuels au titre de l'année
- Les jours de fractionnements

Considérant que la refonte du règlement intérieur prévoit la possibilité pour les agents d'épargner des heures de récupérations ou heures supplémentaires sur le C.E.T,

Il convient ainsi de mettre à jour le protocole du C.E.T en ajoutant les mentions suivantes à l'article 2 « Alimentation du Compte Epargne-Temps » :

- Les heures de récupérations validées par le N+1 (en dehors des plages variables et du temps de travail) à condition de placer des journées entières,
- Les heures supplémentaires (à la demande du N+1) à condition de placer des journées entières,
- Les heures d'interventions d'astreintes.

Cette délibération complète la délibération en date du 28/11/2019 relative à la mise en place du CET dans la collectivité.

L'exposé du Président entendu, le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à modifier l'article 2 du protocole en vigueur pour autoriser l'épargne d'heures supplémentaires, heures de récupération et heures d'intervention en astreinte.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...  
Délibération rendue exécutoire par le Président  
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :  
Voix pour : 56  
Voix contre : 0  
Abstention : 0